Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200141-20260618-040626DELIB16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL

DU 4 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Philippe DAULY, Maire.
M. Yves BRUNET, Mme Isabelle ANDRÉO, M Thomas CHEVALIER, Adjoints.

Mme Manuella ABBÉ, M. Jean-Baptiste CORDON, Mme FRATTINI Héloïse, M Pascal GODEST, Mme Nathalie JOSSELIN, M Franck JOSSET, M Michel OLÉRON, Mme Lydie RAMEZ, Mme Sabrina VOISIN, Conseillers Municipaux.

ÉTAIT ABSENT : M Pascal FRENDO

Mme LE ROLLAND Florence donne procuration à M Michel OLÉRON

Secrétaire de séance : M Michel OLÉRON

Délibération 16 TRANSPORT SCOLAIRE-CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DES INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DINAMO-CIRCUITS INTERCOMMUNAUX DES ÉLEVES DE PRIMAIRES

Au 1er septembre 2026, Dinan Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, se voit transférer quarante-six (46) circuits scolaires auparavant gérés par la Région Bretagne.

Pour la majorité des services transférés, il s'agit de circuits réservés aux collégiens et lycéens, pour lesquels la totalité du service est assuré par Dinan Agglomération (inscriptions des élèves, encaissement des participations familiales, gestion des marchés de transports, suivi et évolution des services, financement des charges d'exploitation).

Parmi les circuits scolaires transférés et réservés aux primaires, huit (8) sont constitués à l'échelle de plusieurs communes. Au moment du transfert entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne au 1er septembre 2024 :

- Sept (7) circuits existaient, à savoir :

  Pléven – Landébia
  Ruca – Saint-Pôtan
  Brusvily – Plumaudan
  Evran – Le Quiou – Tréfumel – Saint-André-des-Eaux
  Evran – Saint-Judoce
  Plorec sur Arguenon– Bourseul
  La Chapelle-Blanche – Saint-Jouan-de-l'Isle – Caulnes

- Un (1) circuit présentant les mêmes caractéristiques existe déjà dans les services scolaires Dinamo gérés par Dinan Agglomération :

  Saint-Lormel – Créhen

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200141-20260618-040626DELIB16-DE

Dinan Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité de premier rang (AO1). A ce titre, elle reste responsable de l'organisation et du bon déroulement des circuits scolaires, même lorsque ceux-ci sont délégués à des Autorités Organisatrices de second rang (A02), notamment les communes disposant d'un circuit scolaire intercommunal vers les écoles primaires.

A la demande des communes concernées par les circuits de transport scolaire intercommunal de primaires exposés ci-dessus, les inscriptions des enfants sur la plateforme de transports scolaires Dinamo sont déléguées aux communes. Les communes sont donc Autorité organisatrices de second rang.

La répartition des rôles entre AO1 et AO2 est régie par une convention de délégation de compétence de l'organisation du service de transport scolaire intégrant toutes les composantes du service :

-Gestion des marchés publics,
-Définition des tarifs et des ayants-droits,
-Gestion des inscriptions,
-Suivi de la présence des élèves à bord des cars,
-Encaissement de la participation familiale,
-Financement des charges d'exploitation,
-Et responsabilités respectives.

La convention intègre également les nouvelles modalités d'inscriptions au transport scolaire déployée pour tous les élèves, avec notamment la mise en place d'une billettique à bord des cars et la validation obligatoire à la montée à bord.

Elle définit les principes de délégation entre Dinan Agglomération (A01) et les communes signataires (A02), pour la gestion des services de transports scolaires intercommunal à destination des écoles primaires.

Il est proposé de prévoir et de répartir les missions entre AO1 et AO2, dans cette convention, de la manière suivante :

- Pour Dinan Agglomération, en sa qualité d'AO1 :

  Gestion des marchés publics de transports scolaires Dinamo associés au fonctionnement des circuits,
  Définition des règles d'accès au service Dinamo scolaire telles que décrites dans le règlement de transport scolaire Dinamo de Dinan Agglomération,
  Définition des tarifications au transport scolaire Dinamo appliquées aux usagers,
  Instruction des demandes d'inscription au transport scolaire Dinamo,
  Financement des charges d'exploitation des services,
  Encaissement du montant des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès des communes ou duu groupement de communes AO2.

- Pour les communes, en leur qualité d'AO2 :

  Gestion des inscriptions au transport scolaire Dinamo via la plateforme Dinamo scolaire pour le compte des familles,
  Suivi quotidien, par véhicule et par service, des effectifs transportés, via la vérification de validation des cartes Korrigo des élèves
  Reversement des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès de Dinan Agglomération.

La convention a une durée d'un (1) an et s'appliquera pour l'ensemble de l'année scolaire 2026 - 2027. Cette durée doit permettre d'assurer la continuité des services existants pour les circuits nouvellement transférés.

Pour l'année 2027-2028 et suivantes, une convention pluriannuelle sera proposée aux AO2 afin définir un cadre de fonctionnement plus pérenne.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200141-20260618-040626DELIB16-DE

Vu le Code des transports, en particulier les articles L.3111-7 et L.3111-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1111-8 et R. 1111-1,

Vu la délibération n°CA-2017-358 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 18 décembre 2017 adoptant le principe de la délégation de tout ou partie de l'organisation de transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales,

Vu la délibération n°CA-2025-120 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 15 juillet 2025 actant le transfert des lignes scolaires opérées par la Région Bretagne sur le ressort territorial communautaire, et la convention associée entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne,

Vu le Règlement des transports scolaires, approuvé par délibération n°CA-2026-080 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2026,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de :

- Accepter de déléguer partiellement aux communes concernées (ou groupement de communes AO2), la compétence de l'organisation des transports scolaires pour les circuit intercommunaux desservant leurs écoles,
- Accepter cette délégation selon les termes prévus à la convention annexée à la présente délibération et notamment que leur soit confiées, en tant qu'AO2, les missions de :
  - Gestion des inscriptions via la plateforme de Dinan Agglomération,
  - Suivi quotidien des validations d'élèves à bord des véhicules,
  - Reversement des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès de Dinan Agglomération.
- Autoriser Monsieur le Président, à signer avec chacune des communes sous groupement de communes AO2, la convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires, ainsi que tout avenant ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme
le Maire
Philippe DAULY

MAIRIE DE BOURSEUL 22130 Côtes d'Armor

M Michel OLÉRON
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après l'envoi en Sous-Préfecture
De Dinan le 16 6 2026

MAIRIE DE BOURSEUL 22130 Côtes d'Armor